

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE DE PERI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Août 2016
Délibération n°1

L'an deux mille seize, le onze Août deux mil seize à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Péri, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Baptiste, Xavier.

Liste Uniti pà I Peri

Présent(s) : Mmes Camille JUBERT, PINZUTI Jeanine, CECCALDI-POLI Paule, CRISTIANI Magali, POGGI Isabelle, PAOLI VINCENTI Marie-Paule, NAMANI Stéphanie, Mrs OUSSET, Paul, SALASCA Romain, MINICONI Roger, CEVOLI Jean-Roger, CRUCIANI Antoine, TALLARICO Gustave

Représenté(s) : Mmes CRITIANI Barbara, Mrs GUERRINI Jean-Michel, SUSINI Jean

Absent(s) : Mmes L'HOSPITAL Lydie,

Liste Per l'Avenue

Absent (s) : M. BARBOLOSI Lucien

Objet : Plan Local d'Urbanisme – débat P.A.D.D.

« Le conseil municipal de la commune de Peri s'était réuni en séance plénière le jeudi 11 Août 2016 afin de débattre sur son PADD suite aux différentes réunions de travail avec le cabinet d'étude, avec la commission urbanisme, avec les cabinets techniques, avec le conseil municipal.

Aussi, suite à la réception de courriers et de doléances figurant sur le cahier mise à disposition de la population à cet effet, et suite aux réunions qui se sont tenues en mairie avec certains pétitionnaires et/ou porteurs de projets ayant fait la demande ainsi que suite à la réunion publique pour information notamment celle de Septembre 2015, Monsieur le Maire informe que compte tenu de l'évolution de la loi (lois Grenelle, loi Alur, loi LAAF...), les orientations de développement de la commune ont due être revues à la baisse afin de les adapter à la réalité du territoire, de ses déterminismes, de ses fragilités, de ses caractéristiques techniques et démographiques pour un développement intégré, rationnel, équilibré, durable et respectueux des hommes et de l'environnement.

Globalement, ont été retenues les orientations suivantes:

Objectifs

1. Favoriser le développement économique et l'emploi.
2. Maintenir et protéger les activités agricoles dans leur diversité.
3. Valoriser et qualifier les différents espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent dans le respect du principe de mixité sociale.
4. Encourager l'accès au logement et à la propriété en soutenant le renforcement de l'habitat permanent.
5. Veiller à garantir un certain équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services indispensables à la qualité de la vie sociale.
6. Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu majeur pour le devenir de la commune dans un objectif de mixité fonctionnelle.
7. Libérer des opportunités foncières en zones urbaines.
8. Assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural, ainsi que la préservation des paysages et des espaces naturels.
9. Préserver et renforcer l'identité du village et des hameaux anciens.
10. Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés.
11. Faciliter les continuités écologiques.
12. Préserver et renforcer l'activité agraire (bocages, vergers, jardins, viticulture....)
13. Assurer la compatibilité du PLU avec les documents supra communaux, notamment le PADDUC, le SAGE, le SDAGE, ainsi que les principes même de la loi montagne dans les réflexions d'aménagement du territoire.

Objectif de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain

1. Limiter les surfaces résiduelles urbanisables à 60ha maximum.
2. Garantir un minimum 700ha d'espaces ouverts à l'activité agricole dans le PLU
3. Favoriser la densité de l'habitat.
4. Requalification des zones urbanisables.

Objectif en terme d'accroissement de la population

+ 800 habitants permanents pour atteindre près de 2900 habitants.

Objectif en terme d'accroissement du nombre de logements - constructions

Environ + 400 unités pour atteindre un parc d'environ 1250 logements. Il s'agit de renforcer l'urbanité des secteurs bâtis dans une recherche de mixité des formes urbaines, de mixité sociale regroupant à la fois l'habitat, les unités commerciales, les services à la population, les espaces publics, les services et les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de la commune dans un souci de développement durable.

Politiques générales de développement

Peri un territoire attractif.

Peri un territoire solidaire

Peri un territoire durable

1. Protection des espaces naturels sensibles.
2. Protection des cours d'eau et zones humides.
3. Protection des espaces forestiers.
4. Préservation des espaces agricoles.
5. Protection des continuités écologiques.
6. Prise en compte des risques naturels.
7. Structurer et renforcer l'urbanité des espaces bâtis, vers la mixité urbaine.
8. Maintenir les ambiances rurales des espaces urbanisés.
9. Renforcer la capacité de stationnement.
10. Encourager et prévoir l'aménagement d'espaces publics, culturels, lieux de rencontres...
11. Mettre à disposition de la population services & équipements publics.
12. Développement de l'action sociale et le lien social.
13. Renforcer et sécuriser la desserte des propriétés et de la voirie.
14. Soutenir le renouvellement urbain.
15. Encourager l'accession à la propriété et au logement.
16. Préserver l'identité architecturale et paysagère du village et des quartiers anciens.
17. Encourager la mixité des modes de déplacements.
18. Favoriser les transports collectifs.
19. Renforcer et pérenniser de la place de l'agriculture au sein du territoire.
20. Structurer et renforcer les équipements sportifs et de loisirs.
21. Renforcer de la place du tourisme comme levier économique.

22. Promouvoir et développer les services et activités médicales et paramédicales.
23. Favoriser le développement des petits commerces et des services de proximité.

Orientations générales de développement

1. Le village et ses hameaux : Consolider un espace de vie permanent.
2. La plaine de Peri : Maîtriser l'étalement urbain et préserver les spécificités de la ruralité dans une réflexion cohérente d'aménagement du territoire.
3. L'entre-deux : Renforcer et structurer l'urbanité de Patarra-Vizza-Fiuminale (Atinditoghju).

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) – secteurs concernés

1. Facciata Rossa – pôle administratif & logements collectifs.
2. U Partusu – aménagement d'un quartier mixte, renforcement de l'urbanité.
3. Pinghinosu – logements collectifs et espaces publics.
4. Erbaghjolu – aménagement d'un quartier, mixité de l'habitat et aménagement d'espaces publics.
5. Cavone – pôle social, médical et culturel, renforcement des services et des équipements publics.
6. A Cunfina – une centralité en devenir – renforcement de l'urbanité;
7. Chjosu Novu – renforcement d'une centralité existante de services et de commerces.
8. Atinditoghju – aménagement d'un quartier nouveau – structuration urbaine.
9. Barrolaccia – aménagement groupé de petites maisons de village – logements collectifs.
10. Secteur de l'église – aménagement d'une résidence seniors.

Le conseil municipal de la commune de Peri, après avoir débattu, adopte le PADD du PLU présentés ce jour le 11 Août 2016 ».

Le Maire
B.X LACOMBE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PERI' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.